VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-182	RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE - 2026

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1, R.417-10

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 organisée au Monument aux Morts **le mercredi 11 novembre 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et d'aménager des itinéraires de déviation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 se tiendra au Monument aux morts **le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 12h30**.

ARTICLE 2 : Les rues Galignani et de l'Eglise seront barrées et interdites à la circulation pendant la durée de cette commémoration, sauf aux riverains.

ARTICLE 3 : Le Boulevard de la République sera barré et interdit à la circulation à partir de la Place du Général Leclerc pendant la durée de la cérémonie, sauf pour les riverains et les bus, de 10h30 à 12h30,

ARTICLE 4 : L'avenue Chevalier sera barrée et interdite à la circulation à partir de l'avenue Victor Hugo en direction du Boulevard de la République de 10h30 à 12h30.

Une pré-signalisation sera installée à l'angle de la rue du Bac de Ris et du Boulevard Aristide Briand, ainsi qu'à l'angle de l'avenue Victor Hugo et du Boulevard Aristide Briand afin d'éviter un flux de circulation en direction de l'Avenue Chevalier.

ARTICLE 5 : La ville mettra en place :

- Des barrières afin de fermer le Boulevard de la République à hauteur de la place du Général Leclerc sauf pour les riverains et les bus ;
- Une déviation sera mise en place pour inviter les autres automobilistes à emprunter le Boulevard de Vandeul, la rue de L'Oiseau, la rue du cimetière, la rue de l'Ermitage puis les rues de la Forêt de Sénart et Mozart.

ARTICLE 6 : Deux emplacements de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite devant le 2 rue de l'Eglise, de 8h45 à 13h.

ARTICLE 7 : Les services techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine assureront la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 09/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 09/11/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 09/11/2026

LE MAIRE

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER